

Direction du Numérique et des  
Systèmes d'Information

# Règlement de Consultation (R.C.)

## **MP 26-01**

- **Acheteur :**

Agence de services et de paiement (ASP)  
2, rue du Maupas  
87040 LIMOGES cedex 1

<p>Objet de la consultation :</p> <p><b>Maintenance des solutions de Téléphonie et de relation client et services associés</b></p>
<p>Date limite pour poser des questions : <b>19 Mai 2026 à 12:00</b></p>
<p>Date limite de remise des plis : <b>28 Mai 2026 à 12:00</b></p>

# Sommaire

---

Article 1.	Identification de l'acheteur .....	3
Article 2.	Objet de la consultation .....	3
Article 3.	Procédure .....	3
Article 4.	Objet du présent règlement de la consultation.....	4
Article 5.	Dispositions générales.....	4
5.1	Allotissement .....	4
5.2	Règles d'attribution des Lots .....	5
5.3	Modalités d'exécution du marché .....	5
5.4	Durée .....	5
5.5	Variantes .....	5
5.6	Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	5
5.7	Clauses sociales .....	5
5.8	Date d'établissement, type et forme des prix.....	6
5.9	Modalités de financement.....	6
5.10	CCAG applicable.....	6
5.11	Langues utilisées dans la candidature et l'offre.....	6
Article 6.	Forme juridique de l'attributaire .....	6
Article 7.	Sous-traitance.....	7
7.1	Obligations du candidat.....	7
7.2	Obligations du sous-traitant .....	7
Article 8.	Prévention des conflits d'intérêt .....	7
Article 9.	Modalités d'établissement des offres.....	7
9.1	Date limite de réception des offres .....	7
9.2	Délai de validité des offres .....	8
9.3	Contenu du dossier de consultation .....	8
9.4	Gestion des questions/réponses en cours de consultation .....	9
9.5	Modifications de détails au dossier de consultation .....	9
9.6	Retrait du dossier de consultation (DC).....	9
9.7	Remise des plis .....	10
Article 10.	Recevabilité des offres.....	10
Article 11.	Contenu des plis.....	10
11.1	Documents demandés à l'appui des candidatures .....	10
11.2	Éléments exigés au titre de l'offre .....	11
Article 12.	Agrément des candidatures et examen des offres.....	13
Article 13.	Jugement des offres .....	13
13.1	Critère 1 : Financier (45 %) .....	13
13.2	Critère 2 : Technique (45 %).....	14
13.3	Critère 3 : RSE (10 %) .....	17
Article 14.	Visite des lieux .....	20
Article 15.	Négociation.....	21
Article 16.	Attribution du marché/des marchés .....	21
Article 17.	Clauses complémentaires .....	21

## Article 1. Identification de l'acheteur

ASP – Agence de services et de paiement  
Secrétariat général  
Direction Financière Juridique et Logistique  
2 rue du Maupas  
87040 Limoges cedex 1  
**Téléphone** : 05 55 12 00 00  
**Télécopie** : 05 55 12 05 48

## Article 2. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation de prestations de services de maintenance, d'intégration, d'évolution, et prestations associées des moyens télécom des sites métropolitains et ultramarins de l'ASP.

Les objectifs attendus pour l'ASP par cet appel d'offres sont de disposer :

- De services de maintenance et de maintien en condition opérationnelle des moyens en place
- D'acquisition des matériels / logiciels
- D'évolutions fonctionnelles et/ou quantitatives des services en place ou à venir
- De ressources d'expertises techniques permettant de renforcer les équipes de la Direction du Numérique et des Systèmes d'Information pour des phases projet d'évolution des moyens en place

Les prestations attendues, objets de la présente consultation, sont précisées dans les pièces constitutives du présent Dossier de Consultation et notamment son CCTP *MP26-01\_CCTP\_MCO-TOIP-KIAMO\_V1.0.docx*, commun aux 2 Lots.

Codes CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) :

- 72250000-2 Services de maintenance de systèmes et services d'assistance
- 64200000-8 Service de télécommunication

## Article 3. Procédure

La présente procédure est passée en application de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant respectivement partie législative et partie réglementaire du code de la commande publique.

La procédure de passation est celle de l'appel d'offres ouvert, telle que décrite aux articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code susvisé.

L'ASP se réserve le droit de recourir à des livraisons complémentaires selon les dispositions de l'article R 2122-4 du code de la commande publique.

L'ASP se réserve le droit de recourir à des prestations similaires selon les dispositions de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique.

L'ASP se réserve également la possibilité de modifier le marché en application des articles R2194-2 à 4 du code de la commande publique dans la limite de 50% du montant initial du marché, et ce afin d'intégrer des travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires et que le présent marché n'aurait pas permis de réaliser.

L'ASP se réserve la possibilité de mettre en œuvre, en application de l'article R2194-1 du code de la commande publique, la clause de réexamen définie au CCAP de la consultation MP 26-01 (*MP26-01\_CCAP\_V1.0.docx*).

## Article 4. Objet du présent règlement de la consultation

Le présent document définit :

- Les modalités de la consultation et la forme contractuelle prévue
- La présentation des plis, les règles et le formalisme à respecter
- Les modalités de remise des candidatures et des offres
- Les documents et renseignements à fournir pour juger de la conformité des candidatures et des offres
- Les critères qui seront utilisés pour l'évaluation des offres

Le candidat consulté ne pourra prétendre à aucune indemnité ou rémunération pour les prestations réalisées dans le cadre de cette consultation, en particulier pour la remise de son offre.

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement et des documents qui l'accompagnent. Seule la langue française peut être utilisée. Par conséquent, tous les documents doivent être rédigés en langue française.

Le déroulement de la procédure est le suivant :

- Remise des candidatures et des offres par les candidats
- Analyse des candidatures et des offres
- Classement des offres par l'administration, conformément à l'article dédié du présent règlement de consultation
- Attribution du marché

## Article 5. Dispositions générales

### 5.1 Allotissement

---

En application des dispositions de l'article L2113-10 du code de la commande publique, les prestations sont découpées en 2 Lots :

- **Lot 1** : Prestations pour la solution de Téléphonie TOIP ALCATEL
- **Lot 2** : Prestations pour la solution de Relation Usager KIAMO (CONNECTEO)

Les prestations de chacun des Lots se décomposent comme suit :

- **Poste 1** : Prestations forfaitaires de maintenance préventive, curative et corrective du parc matériel / logiciel existant à la notification du marché
- **Poste 2** : Prestations ponctuelles sur table de prix à bons de commande :
  - Évolution des services
  - Prestations de services complémentaires
  - Fourniture de matériels/licences
  - Maintenance associée de ces nouveaux matériels/licences

À titre indicatif, les montants moyens annuels consommés sur le marché en cours s'élèvent à environ :

- Pour le poste 1 (forfaitaire) :
  - 100 000 € TTC pour le Lot 1
  - 50 000 € TTC pour le Lot 2

- Pour le poste 2 (bons de commande) :
  - 85 000 € TTC pour le Lot 1
  - 15 000 € TTC pour le Lot 2

## **5.2 Règles d'attribution des Lots**

---

Une même entreprise peut être retenue pour plusieurs Lots.

Les candidats peuvent répondre à un seul Lot, à plusieurs Lots, ou à l'ensemble des Lots.

Chaque Lot étant attribué séparément, il est précisé que les candidats doivent choisir, pour chacun des Lots, de répondre seul ou en groupement.

## **5.3 Modalités d'exécution du marché**

---

La présente consultation est un accord-cadre multi-attributaire composite qui s'exécute pour partie à travers des prestations forfaitaires et pour partie au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, en application de l'article R2162 2 alinéa 2 et dans les conditions fixées aux articles R2162 13 et R2162 14 du code de la commande publique.

Les montants minimum et maximum sont précisés à l'acte d'engagement pour chacun des deux Lots ([MP26-01\\_AE\\_Lot1-TOIP\\_V1.0.docx](#) et [MP26-01\\_AE\\_Lot2-KIAMO\\_V1.0.docx](#)).

## **5.4 Durée**

---

La durée et les modalités de reconduction du marché sont précisées dans l'acte d'engagement pour chacun des deux Lots ([MP26-01\\_AE\\_Lot1-TOIP\\_V1.0.docx](#) et [MP26-01\\_AE\\_Lot2-KIAMO\\_V1.0.docx](#)).

## **5.5 Variantes**

---

Conformément à l'article R2151-8 1<sup>a</sup> du code de la commande publique, les variantes sont interdites.

## **5.6 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

---

Sans Objet

## **5.7 Clauses sociales**

---

L'ASP s'est engagée dans une politique d'insertion des personnes par le travail. C'est pourquoi le présent accord-cadre comporte des clauses visant à promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage, en application de l'article L. 2112-2 à L. 2112-4 et L. 2152-7 à L. 2152-8 du code de la commande publique du 1er avril 2019.

En complément, conformément aux dispositions de l'article R. 3124-4 du Code de la commande publique, la performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficultés, au titre des considérations sociales, constitue un critère d'attribution du présent marché. Par la remise de son offre, l'entreprise candidate s'engage impérativement à réserver les dispositions qui s'y rapportent.

Cette clause a pour conséquence de permettre à l'entreprise attributaire la réalisation d'une action d'insertion professionnelle dans le cadre de l'exécution des prestations du marché. La clause d'insertion est applicable sur toute la durée du marché.

**Contact** : Dispositif de suivi des clauses sociales  
Service Achats et Marchés Publics de l'ASP  
Appui-mp@asp.gouv.fr  
Contact : Jérémie TARDIEN

Les principes et modalités de mise en œuvre sont définis au § 6 du CCAP ([MP26-01\\_CCAP\\_V1.0.docx](#)) et les engagements dans l'annexe 2 au CCAP relative à la mise en œuvre d'une action d'insertion professionnelle, à compléter pour chacun des deux Lots : [MP26-01\\_CCAP\\_Annexe2\\_IS\\_optionnelle\\_Lot1-TOIP\\_V1.0.docx](#) et [MP26-01\\_CCAP\\_Annexe2\\_IS\\_optionnelle\\_Lot2-KIAMO\\_V1.0.docx](#).

## **5.8 Date d'établissement, type et forme des prix**

---

La date d'établissement, le type et la forme des prix sont définis au § 8 du CCAP [MP26-01\\_CCAP\\_V1.0.docx](#).

Le marché est exprimé en euros.

## **5.9 Modalités de financement**

---

Ce marché est financé sur le budget de l'Etablissement.

## **5.10 CCAG applicable**

---

Le CCAG applicable est le CCAG-TIC de l'arrêté du 30 mars 2021, publié au JORF du 1er avril 2021.

## **5.11 Langues utilisées dans la candidature et l'offre**

---

Seule la langue française peut être utilisée. Par conséquent, tous les documents doivent être rédigés en langue française.

## **Article 6. Forme juridique de l'attributaire**

Dans le cadre de la présente consultation, les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément à l'article R 2142-22 alinéa 1 du code de la commande publique, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

En application des dispositions de l'article R2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux opérateurs économiques de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements. Le fait qu'un opérateur ait présenté une candidature individuelle et comme membre d'un groupement implique de regarder ces candidatures comme irrégulières au sens de l'article L 2152-2 du code de la commande publique.

En revanche, un candidat peut se présenter à la fois en tant que candidat individuel ou membre d'un groupement et en tant que sous-traitant.

L'un des opérateurs économiques, membre du groupement, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonnera les prestations des membres du groupement (mandataire du groupement).

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire de la réalisation des obligations contractuelles de chacun des membres du groupement pour l'exécution du marché.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques ou financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché (article R 2143-12 du code de la commande publique).

L'ASP se réserve la possibilité de vérifier les références fournies en contactant les personnes indiquées.

## **Article 7. Sous-traitance**

### **7.1 Obligations du candidat**

---

Conformément aux dispositions de l'article L 2193-5 et R 2193-1 du code de la commande publique, dès lors que le candidat a l'intention de sous-traiter une partie des prestations, il devra clairement l'indiquer, soit en complétant le formulaire officiel DC4 (déclaration de sous-traitance accessible via ce lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), soit en fournissant les renseignements suivants :

- La nature et l'importance des prestations qui seraient sous-traitées
- Le nom, la raison sociale, le n° SIRET (ou équivalent, pour les sociétés étrangères) et l'adresse du sous-traitant
- Le lieu d'exécution des prestations sous-traitées
- Le montant des prestations sous-traitées en euros hors taxes et les conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance
- Dans le cas d'un paiement direct, la domiciliation bancaire du sous-traitant
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant

### **7.2 Obligations du sous-traitant**

---

Dans tous les cas, le sous-traitant devra fournir la déclaration prévue à l'article R 2193-1 5° du code de la commande publique (soit en signant le formulaire DC4 précité, rubrique k, soit en fournissant par l'intermédiaire du candidat, une déclaration sur l'honneur signée).

## **Article 8. Prévention des conflits d'intérêt**

Il est précisé, concernant la composition de l'équipe, que l'administration se réserve le droit d'interroger le titulaire afin de pouvoir établir, de façon contradictoire, qu'aucun conflit d'intérêt ou manque d'indépendance ne pourrait intervenir avec d'autres opérateurs économiques susceptibles de répondre à des dossiers ayant un lien avec les missions du titulaire dans le cadre du présent marché.

## **Article 9. Modalités d'établissement des offres**

### **9.1 Date limite de réception des offres**

---

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées en page de garde du présent règlement de consultation.

Dans le cas de dépôts multiples faits par un même soumissionnaire, conformément à la réglementation en vigueur, dans un premier temps, seul le dernier pli reçu est ouvert.

Dans le cas d'envois successifs c'est la dernière version complète et autonome reçue qui sera prise en compte.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites (fuseau horaire de Paris (UTC+1) qui ont été fixées par l'acheteur public. Les plis reçus hors délais sont irrecevables.

## 9.2 Délai de validité des offres

---

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

## 9.3 Contenu du dossier de consultation

---

Les documents de la consultation mis à disposition des soumissionnaires sont les suivants :

- Le présent Règlement de Consultation (*MP26-01\_RC\_V1.0.docx*) **commun aux deux Lots et ses trois annexes** :
  - Annexe 1 : Annexe relative à la dématérialisation des procédures pour l'ensemble du marché (*MP26-01\_RC\_Annexe1\_Dématérialisation\_V1.0.pdf*)
  - Annexe 2 : Détail Quantitatif Estimatif, simulations dont dépend l'analyse financière, à compléter pour chacun des deux Lots (*MP26-01\_RC\_Annexe2\_DQE\_Lot1-TOIP\_V1.0.xlsx* et *MP26-01\_RC\_Annexe2\_DQE\_Lot2-KIAMO\_V1.0.xlsx*)
  - Annexe 3 à compléter : Réponses de l'offre Technique à compléter pour chacun des deux Lots (*MP26-01\_RC\_Annexe3\_RéponsesOffreTechnique\_Lot1-TOIP\_V1.0.xlsx* et *MP26-01\_RC\_Annexe3\_RéponsesOffreTechnique\_Lot2-KIAMO\_V1.0.xlsx*)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (*MP26-01\_CCTP\_MCO-TOIP-KIAMO\_V1.0.docx*) **commun aux deux Lots et ses dix-huit annexes**, dont la première présente la procédure d'intégration de la sécurité dans les achats de l'ASP, la deuxième des exemples de tickets d'incidents sur le marché en cours, tandis que les autres illustrent en détail les architectures TOIP et KIAMO de l'ASP :
  - Annexe 1 : *MP26-01\_CCTP\_Annexe1\_Pol-SSI-c2\_V1.0.pdf*
  - Annexe 2 : *MP26-01\_CCTP\_Annexe2\_Tickets-incident-TOIP-KIAMO\_V1.0.pdf*
  - Annexe 3 : *MP26-01\_CCTP\_Annexe3\_OPS-OXE-Métropole\_V1.0.pdf*
  - Annexe 4 : *MP26-01\_CCTP\_Annexe4\_IPMG-Métropole\_V1.0.pdf*
  - Annexe 5 : *MP26-01\_CCTP\_Annexe5\_LicencesApplicatives-Métropole\_V1.0.pdf*
  - Annexe 6 : *MP26-01\_CCTP\_Annexe6\_POPC-Métropole\_V1.0.pdf*
  - Annexe 7 : *MP26-01\_CCTP\_Annexe7\_OPS-OXE-PlaqueCaraïbes\_V1.0.pdf*
  - Annexe 8 : *MP26-01\_CCTP\_Annexe8\_Système&Licences-PlaqueCaraïbes\_V1.0.pdf*
  - Annexe 9 : *MP26-01\_CCTP\_Annexe9\_OPS-OXE-PlaqueOcéanIndien\_V1.0.pdf*
  - Annexe 10 :  
*MP26-01\_CCTP\_Annexe10\_Système&Licences-PlaqueOcéanIndien\_V1.0.pdf*
  - Annexe 11 : *MP26-01\_CCTP\_Annexe11\_Administration-Selfcare\_V1.0.pdf*
  - Annexe 12 : *MP26-01\_CCTP\_Annexe12\_Outil-CCS-Ligth2018\_V1.0.pdf*
  - Annexe 13 : *MP26-01\_CCTP\_Annexe13\_Administration-VAA\_V1.0.pdf*
  - Annexe 14 : *MP26-01\_CCTP\_Annexe14\_SVI-OI2026\_V1.0.pdf*
  - Annexe 15 : *MP26-01\_CCTP\_Annexe15\_DAT-KIAMO\_V1.0.pdf*
  - Annexe 16 : *MP26-01\_CCTP\_Annexe16\_DEX-KIAMO\_V1.0.pdf*

- Annexe 17 : *MP26-01\_CCTP\_Annexe17\_PlanDeSauvegarde-KIAMO\_V1.0.pdf*
- Annexe 18 : *MP26-01\_CCTP\_Annexe18\_Licences-KIAMO\_V1.0.pdf*
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (*MP26-01\_CCAP\_V1.0.docx*) **commun aux deux Lots et ses trois annexes** :
  - Annexe 1 relative à la Responsabilité Sociétale des Entreprises à compléter pour chacun des deux Lots (*MP26-01-CCAP-Annexe1\_RSE\_Lot1-TOIP\_V1.0.docx* et *MP26-01-CCAP-Annexe1\_RSE\_Lot2-KIAMO\_V1.0.docx*)
  - Annexe 2 relative à la mise en œuvre d'une action d'insertion professionnelle à compléter pour chacun des deux Lots (*MP26-01\_CCAP\_Annexe2\_IS\_optionnelle\_Lot1-TOIP\_V1.0.docx* et *MP26-01\_CCAP\_Annexe2\_IS\_optionnelle\_Lot2-KIAMO\_V1.0.docx*)
  - Annexe 3 correspondant à un plan type du Plan d'Assurance Sécurité (PAS) commun aux deux Lots (*MP26-01-CCAP-Annexe3\_PAS\_V1.0.docx*)
- Les Actes d'Engagement à compléter **pour chacun des deux Lots** (*MP26-01\_AE\_Lot1-TOIP\_V1.0.docx* et *MP26-01\_AE\_Lot2-KIAMO\_V1.0.docx*) et **leurs deux annexes respectives** :
  - Annexe 1 (Bordereau des Prix Unitaires) à compléter (cases vertes à renseigner) pour chacun des deux Lots (*MP26-01\_AE\_Annexe1\_BPU\_Lot1-TOIP\_V1.0.xlsx* et *MP26-01\_AE\_Annexe1\_BPU\_Lot2-KIAMO\_V1.0.xlsx*)
  - Annexe 2 (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) pour chacun des deux Lots (*MP26-01\_AE\_Annexe2\_DPGF\_Lot1-TOIP\_V1.0.xlsx* et *MP26-01\_AE\_Annexe2\_DPGF\_Lot2-KIAMO\_V1.0.xlsx*)

## 9.4 Gestion des questions/réponses en cours de consultation

---

Les **questions** relatives au dossier de consultation devront être **obligatoirement formulées par écrit via la plate-forme** [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) dans le module « questions/réponses », au plus tard 9 jours avant la date de remise des offres.

Les **réponses** seront transmises à tous les candidats préalablement identifiés ayant retiré un dossier de consultation **au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres, dans le module « questions/réponses » et/ou dans le module « échanges sécurisés » de la plate-forme** [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Tous ces candidats en sont informés par un mail de notification les invitant à télécharger les documents.

Les candidats retirant ultérieurement le DCE pourront disposer de l'ensemble des documents (DCE initial et jeux de questions/réponses) en téléchargeant les documents dans le module « **Pièces de marché** » dans la liste des documents disponibles.

*NB : Les délais indiqués ci-dessus ne concernent pas les demandes liées à la transmission dématérialisée des offres sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). À tout moment et jusqu'à la date et heure limites de dépôt des offres, les candidats peuvent interroger le support de la plate-forme pour être accompagnés dans le dépôt et la signature de leur offre.*

## 9.5 Modifications de détails au dossier de consultation

---

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation jusqu'à 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 9.6 Retrait du dossier de consultation (DC)

---

Il est fait application des articles R 2132-2 à R 2132-6 du code de la commande publique.

L'ASP dispose d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible sur Internet à l'URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Les modalités de retrait sont décrites à l'annexe 1 au présent RC relative à la dématérialisation.

## 9.7 Remise des plis

Dans le cadre de la présente consultation, pour la remise des plis, en application de l'article R 2132-7 du code de la commande publique, seul le mode de transmission par voie électronique via le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) est autorisé conformément aux modalités décrites dans l'annexe 1 au présent RC relative à la dématérialisation.

**Le pli remis ou dont l'avis de réception établis par l'ASP est délivré après la date et l'heure limites indiquées en page de garde sera rejeté.**

## Article 10. Recevabilité des offres

Les offres :

- Arrivées après la date et l'heure limites imparties pour la remise des offres, éventuellement reportées
  - Provenant de groupements d'opérateurs économiques ayant été modifiés dans des conditions contraires à l'article dédié du présent règlement de la consultation
  - Inappropriées, inacceptables ou irrégulières in fine, au sens des dispositions des articles L 2152-2 à L 2152-4 du code de la commande publique
  - Signées, le cas échéant, et paraphées par une personne non habilitée à engager la société
- seront rejetées et ne seront pas classées.**

## Article 11. Contenu des plis

### 11.1 Documents demandés à l'appui des candidatures

A l'appui de leur candidature, et pour chaque Lot concerné les candidats individuels ou groupés doivent obligatoirement produire les éléments suivants :

Formulaire / document	Observations	Attendus
<b>DECLARATION DU CANDIDAT</b>		
DC1 « Lettre de candidature »	Une même personne physique ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (art. R2142-4 du code de la commande publique) Un opérateur économique peut recourir aux capacités d'autres opérateurs (art. R2142-3 du code de la commande publique) <b>En cas de groupement :</b> Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation	A produire  Téléchargeable au lien suivant : <a href="https://www.economie.gouv.fr/da/j/formulaires-declaration-du-candidat">https://www.economie.gouv.fr/da/j/formulaires-declaration-du-candidat</a>
DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »	<b>En cas de groupement :</b> Fournir 1 formulaire DC2 pour chaque membre du groupement	

<b>DC4 « déclaration de sous-traitance »</b>	Si une sous-traitance est connue au moment de l'offre, fournir le DC4	
<b>Pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat</b>	<b>Notamment :</b> Numéro unique d'identification délivrée par l'INSEE ou une structure compétente pour les entreprises étrangères, Délégations de signature, etc.	A produire
<b>CAPACITES ECONOMIQUES ET FINANCIERES</b>		
<b>Chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles</b>	Uniquement si le candidat ne l'a pas déjà produit dans le DC2	A produire
<b>CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES</b>		
<b>Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années</b>	Fournir les références uniquement sur les prestations objet du marché	A produire
<b>Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pendant les 3 dernières années</b>	Dont part du personnel d'encadrement	A produire
<b>Les documents attestant de normes ou de certifications</b>	<b>Les certificats des éditeurs et des constructeurs certifiant le niveau d'expertise et d'engagement du candidat, pour chaque brique fonctionnelle à maintenir et à minima :</b> - pour le Lot 1 : TOIP ALCATEL - pour le Lot 2 : KIAMO <b>Une certification aux outils de virtualisation VMware sera un plus pour les 2 Lots</b>	A produire

En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Si un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, il doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct pour chaque entités auxquelles il fait appel; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

Le DUME est disponible à l'adresse suivante : <https://espd.eop.bg/espd-web/filter?lang=fr>

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

**Ces pièces permettent de vérifier la recevabilité des candidatures.**

## **11.2 Eléments exigés au titre de l'offre**

A l'appui de leur offre, les candidats doivent produire, pour chaque Lot, les éléments suivants :

Pièce	Attendus	Observation
<p>Acte d'engagement : <b>AE</b></p> <p><i>MP26-01_AE_Lot1-TOIP_V1.0.docx</i> et <i>MP26-01_AE_Lot2-KIAMO_V1.0.docx</i></p>	<p>A compléter en utilisant <u>impérativement</u> le modèle fourni par l'ASP</p>	<p>La signature n'est pas obligatoire au stade de la remise de l'offre, celle-ci valant engagement du candidat à signer le marché s'il est attributaire. Toutefois, la signature préalable est conseillée afin de prévenir les risques de retard lors de la notification.</p>
<p>Annexe 1 à l'acte d'engagement : <b>BPU</b></p> <p><i>MP26-01_AE_Annexe1_BPU_Lot1-TOIP_V1.0.xlsx</i> et <i>MP26-01_AE_Annexe1_BPU_Lot2-KIAMO_V1.0.xlsx</i></p>	<p>A compléter en renseignant les prix proposés</p>	<p>Ce document contractualise les prix proposés.</p>
<p>Annexe 2 à l'acte d'engagement : <b>DPGF</b></p> <p><i>MP26-01_AE_Annexe2_DPGF_Lot1-TOIP_V1.0.xlsx</i> et <i>MP26-01_AE_Annexe2_DPGF_Lot2-KIAMO_V1.0.xlsx</i></p>	<p>A compléter en renseignant les prix proposés</p>	<p>Ce document contractualise les prix proposés.</p>
<p>Annexe 1 au CCAP : <b>RSE</b></p> <p><i>MP26-01-CCAP-Annexe1_RSE_Lot1-TOIP_V1.0.docx</i> et <i>MP26-01-CCAP-Annexe1_RSE_Lot2-KIAMO_V1.0.docx</i></p>	<p>A compléter en utilisant <u>impérativement</u> le modèle fourni par l'ASP</p>	<p>Ce document contractualise les engagements en termes d'insertion sociale et identifie les référents.</p>
<p>Annexe 2 au CCAP : <b>IS</b></p> <p><i>MP26-01_CCAP_Annexe2_IS_optionnelle_Lot1-TOIP_V1.0.docx</i> et <i>MP26-01_CCAP_Annexe2_IS_optionnelle_Lot2-KIAMO_V1.0.docx</i></p>	<p>A compléter en utilisant <u>impérativement</u> le modèle fourni par l'ASP</p>	<p>Ce document contractualise les engagements en termes d'insertion sociale et identifie les référents.</p>
<p>Annexe 2 au RC : <b>DQE</b></p> <p><i>MP26-01_RC_Annexe2_DQE_Lot1-TOIP_V1.0.xlsx</i> et <i>MP26-01_RC_Annexe2_DQE_Lot2-KIAMO_V1.0.xlsx</i></p>	<p>A remplir en reportant les prix proposés dans l'annexe 1 à l'acte d'engagement « BPU »</p>	<p>Ce document est uniquement destiné au jugement du critère prix.</p>
<p>Annexe 3 au RC : <b>CRT</b></p> <p><i>MP26-01_RC_Annexe3_RéponsesOffreTechnique_Lot1-TOIP_V1.0.docx</i> et <i>MP26-01_RC_Annexe3_RéponsesOffreTechnique_Lot2-KIAMO_V1.0.docx</i></p>	<p>A compléter en utilisant <u>impérativement</u> le modèle fourni par l'ASP</p>	<p>Ce document est destiné au jugement du critère technique et permet au candidat de répondre point par point aux exigences du CCTP</p>

Autre(s) Annexe(s) : Le(s) catalogue(s) ou extrait(s) de catalogue pouvant être intégrés	A compléter en renseignant les prix proposés	Ce document contractualise les prix proposés.
Un mémoire technique		Permet au candidat de préciser sa réponse aux critères de jugement des offres et notamment de présenter les documentations techniques et les fiches descriptives des services et produits qui composent les solutions proposées

## Article 12. Agrément des candidatures et examen des offres

Il est fait application des articles R 2144-1 à R 2144-7 de la commande publique pour l'agrément des candidatures et des articles R 2152-1 et R 2152-2 pour l'examen des offres.

Les offres **irrégulières**, **inacceptables** ou **inappropriées**, après mise en œuvre ou non (au choix de l'administration) d'une procédure de régularisation conformément aux dispositions du code de la commande publique, seront éliminées :

- Est irrégulière une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale
- Est inacceptable une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure
- Est inappropriée une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulées dans les documents de la consultation

## Article 13. Jugement des offres

Pour chaque Lot, le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues aux articles R2152-6, R2152-7 et R2152-12 du code de la commande publique, en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- **Critère 1 : Financier (45 %)**
- **Critère 2 : Technique (45%)**
- **Critère 3 : RSE (10%)**

Les notes obtenues pour chacun des 3 critères sont additionnées pour obtenir une note finale sur 100.

### 13.1 Critère 1 : Financier (45 %)

Pour chacun des deux Lots, l'appréciation du critère « valeur financière TTC », se fera sur l'analyse du montant total de la « Décomposition du Prix Global et Forfaitaire » (Maintenance) pour chacun des deux Lots ([MP26-01\\_AE\\_Annexe2\\_DPGF\\_Lot1-TOIP\\_V1.0.xlsx](#) et [MP26-01\\_AE\\_Annexe2\\_DPGF\\_Lot2-KIAMO\\_V1.0.xlsx](#)) et de la somme des simulations financières du Dossier Quantitatif Estimatif (DQE : [MP26-01\\_RC\\_Annexe2\\_DQE\\_Lot1-TOIP\\_V1.0.xlsx](#) et [MP26-01\\_RC\\_Annexe2\\_DQE\\_Lot2-KIAMO\\_V1.0.xlsx](#)) proposé par le candidat sur la durée maximale du marché (soit 4 ans).

En cas de discordance constatée entre les tarifs indiqués dans la DPGF et/ou dans la simulation et dans les bordereaux des prix unitaires ([MP26-01\\_AE\\_Annexe1\\_BPU\\_Lot1-TOIP\\_V1.0.xlsx](#) et [MP26-01\\_AE\\_Annexe1\\_BPU\\_Lot2-KIAMO\\_V1.0.xlsx](#)) et/ou dans le(ou les) catalogue(s) d'une offre, les

indications portées sur le bordereau des prix unitaires et/ou dans le (ou les) catalogue(s) prévaudront et les montants de la DPGF et de la simulation seront rectifiés en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans la DPGF et/ou dans la simulation seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

#### 13.1.1. Sous-critère 1.1 : note sur la DPGF

---

Pour les 2 Lots, une fois que le soumissionnaire aura renseigné toutes les cases blanches des tableaux des annexes [MP26-01\\_AE\\_Annexe2\\_DPGF\\_Lot1-TOIP\\_V1.0.xlsx](#) et [MP26-01\\_AE\\_Annexe2\\_DPGF\\_Lot2-KIAMO\\_V1.0.xlsx](#), le montant total en € TTC de la DPGF sur 4 ans sera renseigné à la ligne 94 pour le Lot 1 - TOIP et à la ligne 26 pour le Lot 2 - KIAMO. À partir de ce montant total TTC, pour chacun des candidats, les règles suivantes s'appliquent :

- L'offre du candidat présentant le montant TTC de la DPGF le plus bas obtient la note de 50 au critère prix
- Pour les autres offres, il est fait application de la formule suivante :

$$\text{Nsc1.1} = \frac{\text{Montant total TTC de la DPGF le plus bas}}{\text{Montant total TTC de la DPGF du candidat}} \times 50$$

La note « Nsc1.1 » du sous-critère 1.1 attribuée à chacune des offres sera comprise entre 0 et 50.

#### 13.1.2. Sous-critère 1.2 : note sur le DQE

---

Pour les 2 Lots, une fois que le soumissionnaire aura renseigné toutes les cases vertes des tableaux des annexes [MP26-01\\_RC\\_Annexe2\\_DQE\\_Lot1-TOIP\\_V1.0.xlsx](#) et [MP26-01\\_RC\\_Annexe2\\_DQE\\_Lot2-KIAMO\\_V1.0.xlsx](#), le montant total en € TTC du DQE sera renseigné dans la case D10 de l'onglet « Synthèse » pour le Lot1 - TOIP et la case D9 de l'onglet « Synthèse » pour le Lot2 - KIAMO. À partir de ce montant total TTC, pour chacun des candidats, les règles suivantes s'appliquent :

- L'offre du candidat présentant le montant TTC de la synthèse du DQE le plus bas obtient la note de 50 au critère prix
- Pour les autres offres, il est fait application de la formule suivante :

$$\text{Nsc1.2} = \frac{\text{Montant total TTC de la synthèse du DQE le plus bas}}{\text{Montant total TTC de la synthèse du DQE du candidat}} \times 50$$

La note « Nsc1.2 » du sous-critère 1.2 attribuée à chacune des offres sera comprise entre 0 et 50.

#### 13.1.3. Critère 1 : note finale

---

Pour les 2 Lots, la somme des 2 sous-critères obtenue qui est comprise entre 0 et 100 est ensuite pondérée à hauteur de 45 %. la Note finale du critère 1 (comprise entre 0 et 45) est donc établie selon la formule suivante :

$$\text{Nc1} = (\text{Nsc1.1} + \text{Nsc1.2}) \times \frac{45}{100}$$

**Ce critère entre à hauteur de 45 % dans le jugement final de l'offre.**

### 13.2 Critère 2 : Technique (45 %)

---

Pour chacun des Lots, la qualité technique de l'offre sera jugée au regard de la complétude, la clarté et

la pertinence des informations transmises dans le mémoire technique mais surtout dans les réponses apportées par le soumissionnaire à l'ensemble des exigences évoquées dans le CCTP *MP26-01\_CCTP\_MCO-TOIP-KIAMO\_V1.0.docx* (68 pour le Lot 1 - TOIP et 67 pour le Lot 2 - KIAMO) et listées dans les Annexe 3 du RC (*MP26-01\_RC\_Annexe3\_RéponsesOffreTechnique\_Lot1-TOIP\_V1.0.xlsx* et *MP26-01\_RC\_Annexe3\_RéponsesOffreTechnique\_Lot2-KIAMO\_V1.0.xlsx*) à compléter par le soumissionnaire au format d'origine.



#### 1. Exigence évoquée dans le CCTP

Une exigence du CCTP donne lieu à une ou plusieurs demandes dans l'analyse en fonction de son contenu.

La note *ni* de chacune des vingt-cinq exigences est évaluée selon le barème suivant :

Note de l'exigence <i>ni</i>	Evaluation
0	<p><b>Non fournie :</b></p> <p>Non renseigné ou renseigné sans lien avec la demande</p>
0,25	<p><b>Insuffisante</b></p> <p>Acceptable mais présence de réserves significatives :</p> <p>L'offre du candidat traduit un sous-dimensionnement manifeste par rapport aux engagements attendus par l'ASP</p> <p>L'information fournie est insuffisante, trop lacunaire et/ou sans apporter une réponse claire et suffisamment précise à la demande</p>
0,5	<p><b>Correcte</b> (réserves mineures) :</p> <p>La proposition ne présente que partiellement les engagements attendus par l'ASP</p> <p>L'information est présentée de manière peu détaillée ou peu précise</p>
0,75	<p><b>Satisfaisante :</b></p> <p>La proposition présente toutes les garanties concernant le respect des engagements attendus par l'ASP</p> <p>Elle ne propose pas d'avantage particulier ou prépondérant</p> <p>L'information est présentée de manière claire, précise et détaillée</p>
1	<p><b>Très satisfaisante :</b></p> <p>La proposition présente toutes les garanties concernant le respect des engagements attendus par l'ASP</p> <p>Elle propose des avantages particuliers et/ou un avantage prépondérant apportant une plus-value</p> <p>L'information est présentée de manière claire, précise et détaillée</p>

#### 13.2.1. Critère Technique Lot 1 - TOIP

Pour le Lot 1 - TOIP, 68 exigences sont classées en fonction des 3 sous-critères techniques, de poids relatifs suivants (Voir Annexe 3 du RC *MP26-01\_RC\_Annexe3\_RéponsesOffreTechnique\_Lot1-TOIP\_V1.0.xlsx*) :

- **Sous-critère 2.1 - Qualité des processus et méthodologie des services proposés : 88 points**

La majorité (32) des 58 exigences (n°1-3, 6-11, 13-25 et 27-62) associées à ce sous-critère est notée sur **1 point** (pondérées d'un coefficient  $p_i$  de 1). 23 d'entre elles (n°1, 3, 6, 9-11, 13, 16, 18, 24-25, 32-35, 37, 44-45, 55, 57, 59 et 61-62), étant jugées plus importantes, sont notées sur **2 points** (pondérées d'un coefficient  $p_i$  de 2). Les 3 autres, jugées encore plus importantes, sont notées sur **3 points** (n°56 et 58) et **4 points** (n°48), d'où une note globale pour ce sous-critère ramenée sur **88 points**.

- **Sous-critère 2.2 - Qualité de traitement des études de cas : 28 points**

4 (n°63, 64, 65 et 68) des 6 exigences (n°63-68) associées à ce sous-critère sont notées sur **4 points** (pondérées d'un coefficient  $p_i$  de 4). Les 2 autres études de cas étant jugées comme plus importantes, les exigences associées (n°66 et 67) sont notées sur **6 points** (pondérées d'un coefficient  $p_i$  de 6), d'où une note globale pour ce sous-critère 2.2 ramenée sur **28 points**.

- **Sous-critère 2.3 - Qualité des ressources et de la politique de maintien en compétence des experts : 12 points**

2 (n°5 et 12) des 4 exigences (n°4, 5, 12 et 26) associées à ce sous-critère sont notées sur **2 points** (pondérées d'un coefficient  $p_i$  de 2). Les 2 autres exigences (n°4 et 26), jugées plus importantes, sont notées sur 4 points (pondérées d'un coefficient  $p_i$  de 4), d'où une note globale pour ce sous-critère 2.3 ramenée sur 12 points.

La note finale  $N_i$  de chaque exigence  $i$  (avec  $1 \leq i \leq 68$ ) est calculée en multipliant le résultat de l'évaluation de chaque exigence  $n_i$  (avec  $0 \leq n_i \leq 1$ ) par le coefficient de pondération  $p_i$  défini pour chacune (1, 2, 3, 4 ou 6) :

$$N_i = n_i \times p_i \quad (\text{avec } 1 \leq i \leq 68)$$

En sachant que la somme des notes  $N_i$ , attribuées à chacune des 68 exigences, sera comprise entre 0 et 128 (**128** étant la somme des pondérations  $p_i$  de chacune des 68 demandes) et que le critère technique entre justement à hauteur de **45 %** dans le jugement final de l'offre, la note finale  $NT$  attribuée à chacune des offres, pour le Lot 1 – TOIP sera égale à :

$$NT = \frac{N_i \times 45}{128} \quad (\text{avec } 1 \leq i \leq 68)$$

### 13.2.2. Critère Technique Lot 2 - KIAMO

Pour le Lot 2 - KIAMO, 67 exigences sont classées en fonction des 3 sous-critères techniques, de poids relatifs suivants (Voir Annexe 3 du RC [MP26-01\\_RC\\_Annexe3\\_RéponsesOffreTechnique\\_Lot2-KIAMO\\_V1.0.xlsx](#)) :

- **Sous-critère 2.1 - Qualité des processus et méthodologie des services proposés : 88 points**

La majorité (32) des 58 exigences (n°1-3, 6-11, 13-25 et 27-62) associées à ce sous-critère est notée sur **1 point** (pondérées d'un coefficient  $p_i$  de 1). 23 d'entre elles (n°1, 3, 6, 9-11, 13, 16, 18, 24-25, 32-35, 37, 44-45, 55, 57, 59 et 61-62), étant jugées plus importantes, sont notées sur **2 points** (pondérées d'un coefficient  $p_i$  de 2). Les 3 autres, jugées encore plus importantes, sont notées sur **3 points** (n°56 et 58) et **4 points** (n°48), d'où une note globale pour ce sous-critère ramenée sur **88 points**.

- **Sous-critère 2.2 - Qualité de traitement des études de cas : 22 points**

4 (n°63, 64, 70 et 71) des 5 exigences (n°63, 64, 69, 70 et 71) associées à ce sous-critère sont notées sur **4 points** (pondérées d'un coefficient  $p_i$  de 4). La 5<sup>ème</sup> étude de cas étant jugée comme plus importante, l'exigence associée (n°69) est notée sur **6 points** (pondérées d'un coefficient  $p_i$  de 6), d'où une note globale pour ce sous-critère 2.2 ramenée sur **22 points**.

- **Sous-critère 2.3 - Qualité des ressources et de la politique de maintien en compétence des experts : 12 points**

2 (n°5 et 12) des 4 exigences (n°4, 5, 12 et 26) associées à ce sous-critère sont notées sur **2 points** (pondérées d'un coefficient  $p_i$  de 2). Les 2 autres exigences (n°4 et 26), jugées plus importantes, sont notées sur 4 points (pondérées d'un coefficient  $p_i$  de 4), d'où une note globale pour ce sous-critère 2.3 ramenée sur 12 points.

La note finale  $N_i$  de chaque exigence  $i$  (avec  $1 \leq i \leq 67$ ) est calculée en multipliant le résultat de l'évaluation de chaque exigence  $n_i$  (avec  $0 \leq n_i \leq 1$ ) par le coefficient de pondération  $p_i$  défini pour chacune (1, 2, 3, 4 ou 6) :

$$N_i = n_i \times p_i \text{ (avec } 1 \leq i \leq 67)$$

En sachant que la somme des notes  $N_i$ , attribuées à chacune des 67 exigences, sera comprise entre 0 et 122 (122 étant la somme des pondérations  $p_i$  de chacune des 67 demandes) et que le critère technique entre justement à hauteur de 45 % dans le jugement final de l'offre, la note finale  $NT$  attribuée à chacune des offres pour le Lot 2 - KIAMO sera égale à :

$$NT = \frac{N_i \times 45}{122} \text{ (avec } 1 \leq i \leq 67)$$

### 13.3 Critère 3 : RSE (10 %)

Pour chacun des Lots, la note attribuée à ce critère sera jugée au regard de l'implication du soumissionnaire dans ses clauses sociales optionnelles d'insertion (annexes 2 au CCAP : [MP26-01\\_CCAP\\_Annexe2\\_IS\\_optionnelle\\_Lot1-TOIP\\_V1.0.docx](#) et [MP26-01\\_CCAP\\_Annexe2\\_IS\\_optionnelle\\_Lot2-KIAMO\\_V1.0.docx](#)), mais surtout au regard de la complétude, la clarté et la pertinence des informations transmises dans les annexes **RSE** (annexe 1 au CCAP : [MP26-01-CCAP-Annexe1\\_RSE\\_Lot1-TOIP\\_V1.0.docx](#) et [MP26-01-CCAP-Annexe1\\_RSE\\_Lot2-KIAMO\\_V1.0.docx](#)) pour les thématiques (dix pour le Lot 1 - TOIP ALCATEL et huit pour le 2 - KIAMO) considérées comme critères de jugement, qui sont pondérées comme suit :

Cette note  $n$  sera évaluée selon le barème suivant :

Note de l'exigence $n$	Evaluation
$0 < n \leq 2,5$	<p style="text-align: center;"><b>Insuffisant</b></p> <p>L'offre du candidat traduit un sous-dimensionnement manifeste par rapport au besoin.</p> <p>L'information fournie est insuffisante, trop lacunaire et/ou sans apporter une réponse claire et suffisamment précise à la demande.</p>
$2,5 < n \leq 5$	<p style="text-align: center;"><b>Moyennement satisfaisant</b></p> <p>L'offre du candidat couvre partiellement le besoin.</p> <p>L'information est présentée de manière claire, mais peu détaillée ou peu précise.</p> <p>Les engagements sont généralistes et difficilement vérifiables et quantifiables.</p>

<p><math>5 &lt; n \leq 7,5</math></p>	<p style="text-align: center;"><b>Satisfaisant</b></p> <p>L'offre du candidat couvre le besoin. Elle présente toutes les garanties concernant le respect des engagements indiqués.</p> <p>Elle ne propose pas d'avantage particulier ou prépondérant.</p> <p>L'information est présentée de manière claire, précise et détaillée.</p> <p>Des engagements adaptés aux prestations objet du marché sont présents, réalisables et quantifiés.</p>
<p><math>7,5 &lt; n \leq 10</math></p>	<p style="text-align: center;"><b>Très satisfaisant</b></p> <p>Très bonne réponse et complète,</p> <p>Elle présente toutes les garanties concernant le respect des engagements indiqués.</p> <p>Elle propose des avantages particuliers ou un avantage prépondérant apportant une plus-value.</p> <p>L'information est présentée de manière claire, précise et détaillée.</p> <p>Les engagements sont quantifiables, complets et vérifiables.</p>

### 13.3.1. Thématiques prises en compte dans la notation du Lot 1 – TOIP ALCATEL

Thématiques prises en compte dans la notation du Lot 1 – TOIP ALCATEL	Poids de la thématique sur 10 points
Un <b>bilan carbone</b> lié à l'activité objet du marché est-il disponible / envisageable ?	1
Sous-traitance ou recours à des sociétés relevant de <b>l'économie sociale et solidaire</b> susceptibles de participer de manière directe ou indirecte à l'exécution des prestations	1
Présentation des politiques et des mesures dans le <b>domaine de l'égalité homme femme appliquées aux ressources participant à la mise en œuvre par le soumissionnaire</b>	1
Présentation des politiques mises en œuvre prises en faveur de <b>l'emploi et de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi</b> (jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, allocataires des minimas sociaux, demandeurs d'Emploi de Longue Durée, seniors de plus de 50 ans, personnes en situation de handicap etc..) au sein de l'entreprise et dans le cadre de la réalisation des prestations	1
Présentation des <b>modalités prévisionnelles de réalisation de l'action d'insertion</b> portée par le marché : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisations antérieures le cas échéant</li> <li>• Modalité(s) prévisionnelle(s) de mise en œuvre et de réalisation de l'action d'insertion avec un descriptif et un calendrier le cas échéant</li> <li>• Volume horaire supplémentaires et/ou de formation dans l'exécution du contrat</li> <li>• Nature et organisation des formations proposées</li> </ul>	1

Présentation des politiques mises en œuvre et des mesures prises dans le <b>domaine énergétique</b> (interne au fonctionnement de l'entreprise et dans le cadre de la réalisation des prestations), les <b>économies d'énergie</b> mises en œuvre dans le fonctionnement quotidien du soumissionnaire et plus particulièrement dans les prestations d'assistance et de maintenance attendues ( <b>dont localisation des sites de réalisation</b> ) ?	1
Présentation des politiques mises en œuvre et des mesures prises dans les <b>approvisionnements et achats</b> (interne au fonctionnement de l'entreprise et dans le cadre de la réalisation des prestations) <b>et notamment la priorisation de matériel certifié</b> (type TCO certified, EPEAT ou autre)	1
Présentation du matériel susceptible d'être proposé dans le cadre du marché, intégrant des matériaux recyclés / articles reconditionnés / articles réemployé <b>relevant de la Loi AGECE</b> . Processus de proposition. Garantie associée. Exemple de réalisations antérieures le cas échéant.	1
Présentation des politiques mises en œuvre et des mesures prises dans le domaine du <b>recyclage</b> (interne au fonctionnement de l'entreprise et dans le cadre de la réalisation des prestations) notamment dans la gestion des déchets équipements électriques et électroniquement (D3E)  Adhésion éventuelle à un éco organisme ou gestion interne / prise en charge des fournitures mises à disposition et utilisé par l'acheteur, et modalités (Appliances et Batterie OXE ou Combiné DECT par exemple)	1
Présentation des politiques mises en œuvre et des mesures prises dans le <b>domaine des transports et des déplacements</b> (interne au fonctionnement de l'entreprise et dans le cadre de la réalisation des prestations) et notamment des livraisons	1

### 13.3.2. Thématiques prises en compte dans la notation du Lot 2 - KIAMO

Thématiques prises en compte dans la notation du Lot 1 – TOIP ALCATEL	Poids de la thématique sur 10 points
Un <b>bilan carbone</b> lié à l'activité objet du marché est-il disponible / envisageable ?	1
Sous-traitance ou recours à des sociétés relevant de <b>l'économie sociale et solidaire</b> susceptibles de participer de manière directe ou indirecte à l'exécution des prestations	1
Présentation des politiques et des mesures dans le <b>domaine de l'égalité homme femme appliquées aux ressources participant à la mise en œuvre par le soumissionnaire</b>	1
Présentation des politiques mises en œuvre prises en faveur de <b>l'emploi et de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi</b> (jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, allocataires des minimas sociaux, demandeurs d'Emploi de Longue Durée, seniors de plus de 50 ans, personnes en situation de handicap etc..) au sein de l'entreprise et dans le cadre de la réalisation des prestations	1

Présentation des <b>modalités prévisionnelles de réalisation de l'action d'insertion</b> portée par le marché : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisations antérieures le cas échéant</li> <li>• Modalité(s) prévisionnelle(s) de mise en œuvre et de réalisation de l'action d'insertion avec un descriptif et un calendrier le cas échéant</li> <li>• Volume horaire supplémentaires et/ou de formation dans l'exécution du contrat</li> <li>• Nature et organisation des formations proposées</li> </ul>	3
Présentation des politiques mises en œuvre et des mesures prises dans le <b>domaine énergétique</b> (interne au fonctionnement de l'entreprise et dans le cadre de la réalisation des prestations), les <b>économies d'énergie</b> mises en œuvre dans le fonctionnement quotidien du soumissionnaire et plus particulièrement dans les prestations d'assistance et de maintenance attendues ( <b>dont localisation des sites de réalisation</b> ) ?	1
Présentation des politiques mises en œuvre et des mesures prises dans les <b>approvisionnements et achats</b> (interne au fonctionnement de l'entreprise et dans le cadre de la réalisation des prestations) <b>et notamment la priorisation de matériel certifié</b> (type TCO certified, EPEAT ou autre)	1
Présentation des politiques mises en œuvre et des mesures prises dans le <b>domaine des transports et des déplacements</b> (interne au fonctionnement de l'entreprise et dans le cadre de la réalisation des prestations) et notamment des livraisons	1

## Article 14. Visite des lieux

La visite des lieux n'est pas obligatoire, mais si le candidat souhaite visiter les lieux, elle est possible.

Cette visite sera individuelle / collective et se fera au plus tard 4 jours avant la date de remise des offres.

Les candidats souhaitant visiter les locaux devront prendre rendez-vous au plus tard 72h avant la date envisagée.

Les visites seront organisées de 9h00 à 12h00 et de 14h à 16h30.

La visite est réalisée en langue française.

La prise de contact et de rendez-vous se fera par mail via l'adresse suivante : [dfjl-sps@asp-public.fr](mailto:dfjl-sps@asp-public.fr)

Les candidats peuvent venir accompagnés de leurs sous-traitants.

Le candidat et ses sous-traitants doivent participer à la même visite.

De même, tous les membres d'un même groupement doivent participer à la même visite.

Les informations suivantes sont nécessaires pour l'accès sur le site : nom, prénom, date et lieu de naissance, société d'appartenance. Les visiteurs se présenteront à l'accueil de l'ASP avec une pièce d'identité en cours de validité.

Dans un souci de respect de l'égalité de traitement de tous les candidats à la procédure, les candidats admis à faire une visite des lieux ne seront pas autorisés à poser de questions pendant le déroulement de la visite. Si la visite suscite des interrogations, les candidats devront déposer celles-ci sur le profil acheteur sur la plateforme PLACE après la visite. Une réponse sera apportée à l'attention de l'ensemble des candidats qui se sont identifiés pour retirer le dossier de la consultation.

Le titulaire ne saurait se prévaloir postérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des lieux, de l'environnement des bâtiments, des installations existantes et des moyens d'accès.

## Article 15. Négociation

Sans objet.

## Article 16. Attribution du marché/des marchés

La note finale de chacun des soumissionnaires sera déterminée par l'addition des notes pondérées de chaque critère.

Les offres feront l'objet d'un classement en fonction de la note finale obtenue par chaque candidat au regard des critères d'attribution mentionnés ci-dessus.

Le candidat retenu sera celui qui sera placé en tête du classement. En cas d'égalité de notes, l'offre comportant la meilleure note au critère prix sera retenue.

Le marché sera attribué au candidat retenu **sous réserve de la vérification des renseignements mentionnés dans les articles R 2143-11 et R 2143-12** du code de la commande publique. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article R 2144-7 du code de la commande publique.

Pour chacun des deux Lots, l'**attributaire du marché devra fournir l'acte d'Engagement** (*MP26-01\_AE\_Lot1-TOIP\_V1.0.docx* et *MP26-01\_AE\_Lot2-KIAMO\_V1.0.docx*) **complété et signé** (électroniquement s'il dispose d'un certificat électronique conforme aux modalités indiquées en annexe au présent règlement de la consultation ou manuscritement, sauf s'il l'a fait à la remise de son offre ou au cours des négociations si elles ont eu lieu.

## Article 17. Clauses complémentaires

**Les renseignements complémentaires** peuvent être demandés auprès de : [appui-mp@asp.gouv.fr](mailto:appui-mp@asp.gouv.fr)